

Covid-19 : application des décisions sanitaires pour le sport à partir du samedi 16/01/2021

Paris - Publié le vendredi 15 janvier 2021 à 19 h 29 - Actualité n° 205389

« Si la pratique dans les équipements sportifs couverts est momentanément suspendue pour les mineurs dans le cadre de l'école, des centres aérés ou des loisirs sportifs, [Jean-Michel Blanquer](#), ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et [Roxana Maracineanu](#), ministre déléguée chargée des sports, tiennent à réaffirmer l'importance de maintenir la pratique sportive dans le quotidien des enfants et de tous les citoyens », indiquent les deux ministres, le 15/01/2021.

« C'est pourquoi la pratique des adultes comme des enfants restera possible dans l'espace public et dans les équipements sportifs de plein air, de manière auto-organisée ou encadrée, mais toujours dans le respect des normes sanitaires et sans contact entre les personnes », ajoutent-ils.

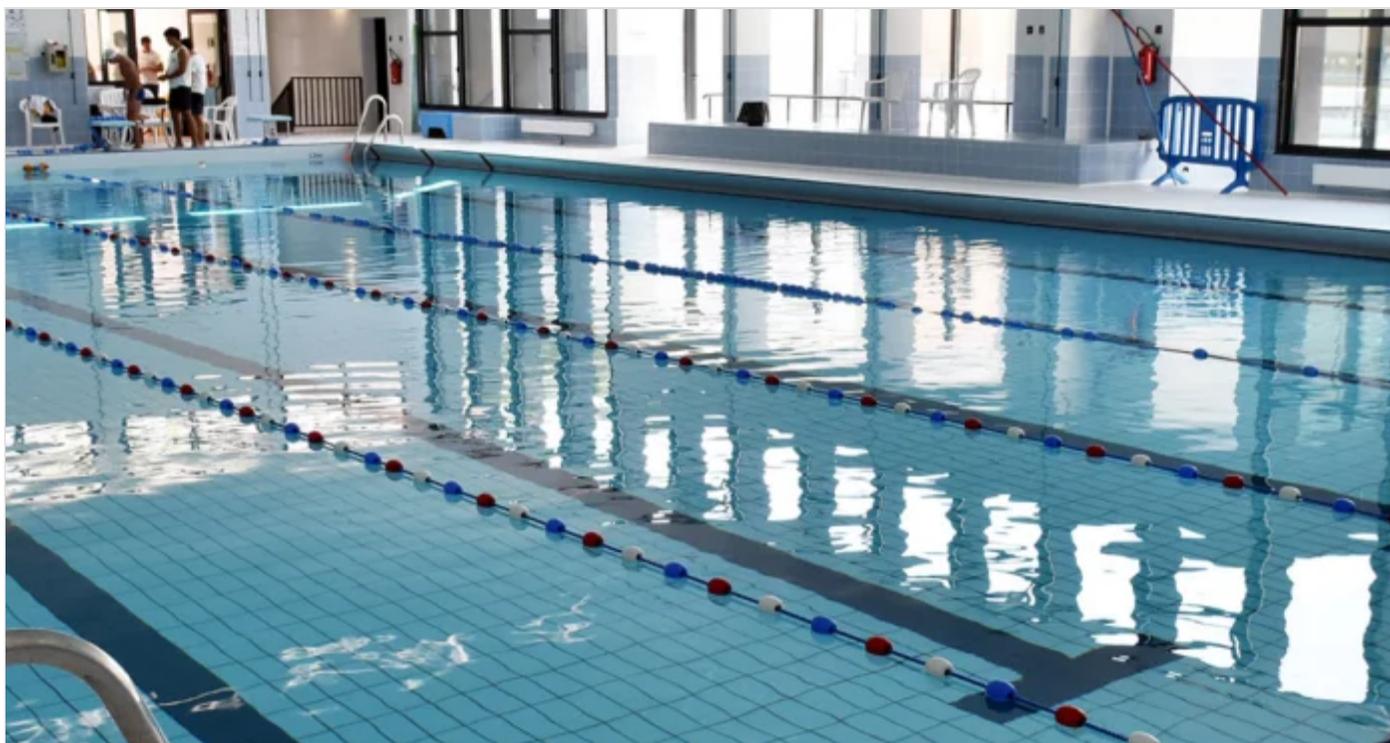
« Suite aux annonces de [Jean Castex](#), Premier ministre (le 14/01/2021), Jean-Michel Blanquer et Roxana Maracineanu détaillent les nouvelles mesures qui entrent en vigueur pour le sport à partir du samedi 16/01/2021, date d'application également d'un couvre-feu de 18 heures à 6 heures du matin sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Corse. Le contexte sanitaire critique conduit le gouvernement à prendre des mesures de restriction qui s'appliquent au champ du sport », expliquent les deux ministres dans le communiqué que News Tank reproduit ci-dessous.

Jauges et spectateurs : aucune date fixée pour le retour du public

- La situation sanitaire étant encore dégradée, l'examen de réouverture au public des stades, arenas est engagé, mais sans que ne soit, à ce stade, identifiée une date pour la réouverture de l'accès des spectateurs aux équipements sportifs.

Mineurs : « Pratique sportive uniquement en extérieur »

- *La pratique sportive devra s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 18 heures en France métropolitaine et Corse).*
- *Les rassemblements demeurent limités à six personnes dans l'espace public, sauf si l'activité sportive est encadrée.*
- *A partir du 16/01/2021 au matin, et pour une durée de 15 jours minimum, les publics mineurs ne pourront pratiquer leurs activités physiques et sportives qu'en extérieur. Cela concerne aussi bien les cours d'éducation physique et sportive (EPS) à l'école, au collège et au lycée, que les activités sportives périscolaires comme extrascolaires, c'est-à-dire encadrées par des associations sportives ou autres structures privées.*
- *De fait, les établissements recevant du public (ERP) de type X (gymnases, piscines, dojos, etc.), CTS (chapiteaux, tentes et structures comme les bulles tennis) et P (salle de danse) sont donc momentanément fermés pour la pratique sportive des mineurs à compter du samedi 16/01/2021 au matin, mais les équipements de type PA (stades, aires découvertes, courts de tennis découverts...) ou tout équipement sportif assimilé à un ERP de type PA (plein air, comme les manèges équestres) resteront ouverts pour accueillir une pratique sportive encadrée dans le respect des protocoles applicables (distanciation, port du masque avant et après la pratique, et autres gestes barrières).*



Les piscines couvertes sont « momentanément fermées pour la pratique sportive des mineurs à compter du samedi 16/01/2021 au matin » - © Ville de Marseille

- *Jean-Michel Blanquer et Roxana Maracineanu sont extrêmement sensibles aux grandes difficultés rencontrées par les associations et les fédérations et échangent régulièrement avec le mouvement sportif. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage à un suivi tout particulier de la situation économique des associations les plus fragilisées en lien étroit avec leur fédération de tutelle, l'Agence Nationale du Sport et les collectivités concernées.*
- *Pour rappel, un fonds d'urgence dédié aux fédérations sportives sera débloqué dès le début de l'année 2021 pour venir en aide aux structures les plus impactées par la crise. Par ailleurs, un fonds territorial de solidarité placé à l'Agence Nationale du Sport et doté de 15 millions d'euros, vise à aider les associations, notamment non employeuses.*
- *Enfin, les ministres travaillent au déploiement du Pass'Sport, un dispositif exceptionnel doté de 100 millions d'euros, destiné à soutenir la reprise de la pratique sportive régulière dans un club pour la saison 2021-22 dont la mise en œuvre doit intervenir avant l'été.*

Majeurs : « Pratique sportive autorisée dans l'espace public et les équipements de plein air »

- *Dans l'espace public, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou une association reste possible dans le respect du couvre-feu (retour au domicile à 18 heures maximum) et dans la limite de six personnes (y compris si l'activité est encadrée).*
- *Dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA et assimilés), la pratique auto-organisée comme encadrée reste possible dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire et gestes barrières).*
- *Dans ces ERP de plein air, si l'activité est encadrée, le seuil des six personnes ne s'applique pas.*
- *Dans les ERP X (gymnases, piscines, dojos, etc.) et CTS (clos et couverts), la pratique sportive des majeurs reste suspendue.*

Publics prioritaires : « Accès à l'ensemble des équipements sportifs »

• *Les publics prioritaires suivants : sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et autres sportifs inscrits dans le Parcours de performance fédéral, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA (activité physique adaptée) et personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, conservent l'accès à l'ensemble des équipements sportifs (plein air et couverts).*



Handisport - © D.R.

- *Pour ces publics, l'ouverture des vestiaires collectifs est autorisée, dans les conditions fixées par les protocoles sanitaires.*
- *Toutefois, seuls les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les publics en formation professionnelle ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, seront autorisés à déroger au couvre-feu dans le cadre de leurs déplacements et de l'accès aux équipements sportifs.*

Éducateurs sportifs : « Dérogations au couvre-feu »

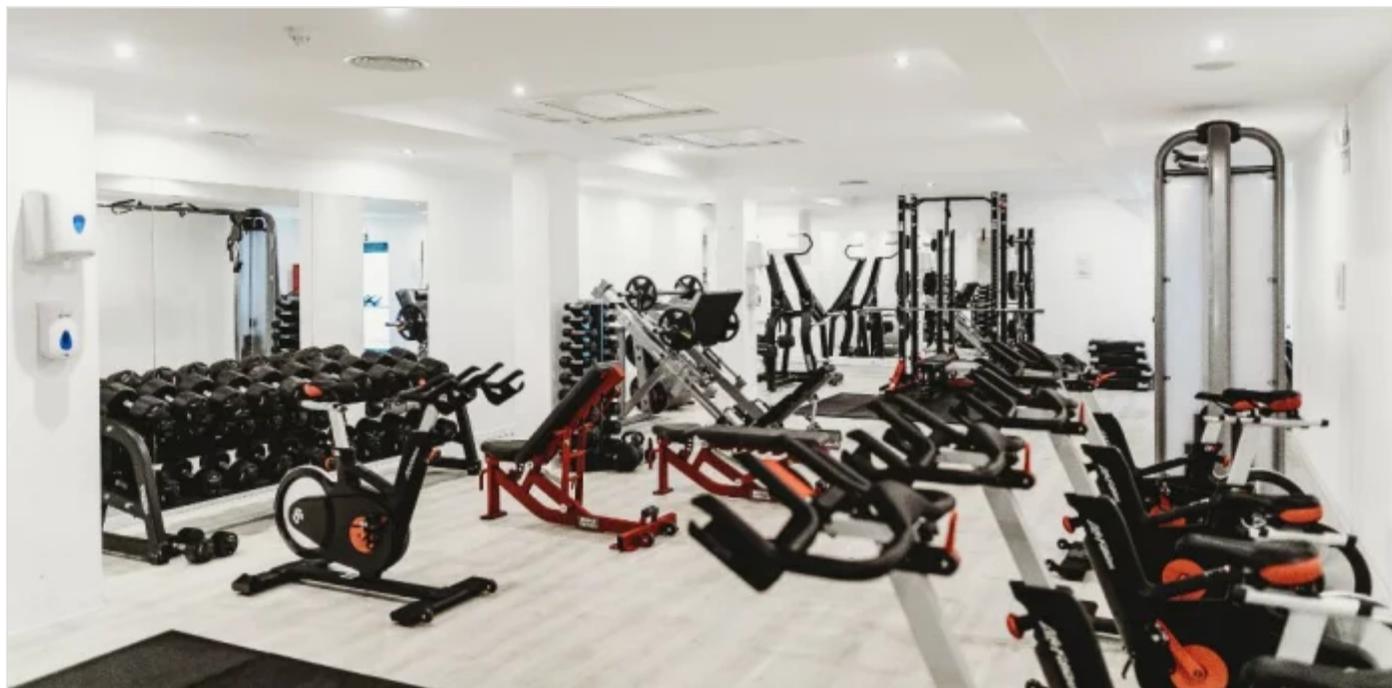
- *Les éducateurs sportifs seront autorisés à déroger au couvre-feu, uniquement au titre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire pour encadrer les sportifs professionnels et sportifs de haut niveau.*
- *Les autres activités des éducateurs devront s'effectuer dans le respect du couvre-feu.*

Loisirs sportifs marchands : « Adaptations du fonds de solidarité »

Les nouvelles restrictions sanitaires impactant fortement les structures privées qui proposaient des activités sportives en intérieur aux mineurs et l'ensemble des entreprises comme les salles de sport faisant l'objet d'une fermeture administrative, le gouvernement a annoncé des adaptations du fonds de solidarité. Désormais :

- Le produit de la vente à distance et de la vente à emporter ne sera pas comptabilisé dans le chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide au titre du fonds de solidarité.

Cela vaut à partir du mois de décembre 2020 et ce sera la règle tant que le fonds de solidarité sera en place. Cette mesure concerne notamment le commerce d'articles de sport.



Les salles de sport restent fermées - © D.R.

- Les entreprises du secteur S1 bis (116 activités concernées, dont les commerces de gros, les paris sportifs ou les stations-services) perdant au moins 70 % de leur chiffre d'affaires, auront le droit à une indemnisation couvrant 20 % de leur chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois.

Ces entreprises pourront bénéficier de cette aide à compter de décembre 2020, quelle que soit leur taille.

- Le gouvernement prendra en charge jusqu'à 70 % des coûts fixes des entreprises fermées administrativement, ou des entreprises appartenant au secteur S1 (66 activités concernées dont les hôtels, les restaurants, les bars, etc.) et S1 bis, qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros par mois.
- Cette aide exceptionnelle s'ajoutera à l'aide du fonds de solidarité.
 - elle sera plafonnée à 3 millions d'euros sur la période janvier - juin 2021.

Un travail est en cours pour définir une aide complémentaire sur les charges fixes pour les plus petites structures comme les salles de sport et activités indoor, qui ne feraient pas 1 million d'euros de chiffre d'affaires par mois, mais qui auraient d'importantes charges fixes.

Stations de ski : « Remontées mécaniques fermées au moins jusqu'à fin janvier »

• Les remontées mécaniques resteront fermées jusqu'à fin janvier - a minima - sauf pour les mineurs licenciés dans un club affilié à la F.F.S ainsi que pour les sportifs professionnels, de haut niveau et les personnels en formation continue.

• Les autres activités de sports de neige (raquette, ski de fond, ski de randonnée) restent possibles pour tous dans le respect du couvre-feu, dans la limite de six personnes maximum lorsqu'il s'agit d'adultes (y compris si l'activité est encadrée par un professionnel).

• Les pratiques encadrées à destination des mineurs ne sont pas soumises au seuil des six personnes (respect du protocole sanitaire assuré par l'encadrant).

S'agissant enfin des règles aux frontières, notamment pour les voyageurs en provenance de pays hors de l'Union européenne, nous vous invitons à consulter les sites du ministère de l'Intérieur et des Affaires étrangères **en cliquant ici !** (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>)

Ministère chargé des Sports, communiqué du 15/01/2021



Plan des pistes de Val d'Isère - © D.R.

CABINET DE LA MINISTRE

Roxana Maracineanu
Ministre déléguée chargée des Sports

Éric Journaux
Directeur du Cabinet
01 40 45 94 67

Yohan Blondel
Directeur adjoint du Cabinet
01 40 45 91 00

Margaux Pech
Cheffe de Cabinet
01 40 45 90 20

Sofia Djaadaoui
Chef-adjointe de Cabinet chargée du handisport
01 40 45 91 06

Catherine Lallement
Conseillère auprès de la ministre en charge de la communication, du sport féminin et de la relation aux athlètes
01 40 45 90 15

Cécile Mantel
Conseillère en charge de l'éthique, de l'intégrité et des relations internationales
01 40 45 91 29

Laurent Petrynka
Conseiller sport, éducation et événements
01 40 45 90 93

Fabrice Jouhaud
Conseiller sport professionnel, haut niveau et économie du sport
01 40 45 90 93

Rodolphe Legendre
Conseiller en charge du sport santé et du développement
01 40 45 90 45

Gilles Nedelec
Conseiller en charge de la relation aux territoires, élus locaux et institutions
01 40 45 90 93

Gaëlle Oger
Conseillère chargée du suivi de l'exécution des réformes
01 40 45 92 64

Anne Wittmann
Conseillère budgétaire
01 40 45 90 42

Céline Guillotin
Conseillère parlementaire
01 40 45 90 76

Version du 15 Janvier 2021

Cabinet du ministre délégué chargé des Sports au 15/01/2021 - © gov

Ministère chargé des Sports



Ministre :

- **Roxana Maracineanu**, ministre des Sports du 04/09/2018 au 06/07/2020, devenue ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports, le 06/07/2020.

Cabinet (arrêtés du 07/07/2020 et ultérieurs)

- **Éric Journaux**, directeur du cabinet
- **Yohan Blondel**, directeur-adjoint du cabinet (Journal officiel du 12/09/2020)
- **Margaux Pech**, cheffe de cabinet
- **Sofia Djaadaoui**, chef-adjointe de cabinet, chargée du handisport
- **Catherine Lallement**, conseillère en charge de la communication, du sport féminin et de la relation aux athlètes
- **Rodolphe Legendre**, conseiller sport santé et développement
- **Gaëlle Oger**, conseillère chargée du suivi de l'exécution des réformes
- **Cécile Mantel**, conseillère en charge de l'éthique, de l'intégrité et des relations internationales
- **Céline Guillotin**, conseillère parlementaire
- **Anne Wittmann**, conseillère budgétaire
- **Gilles Nedelec**, conseiller relations avec les élus et territoires
- **Laurent Petrynka**, conseiller sport, éducation et événements (également au cabinet de Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports)
- **Fabrice Jouhaud**, conseiller sport professionnel, haut niveau et économie du sport (Journal officiel du 17/10/2020)

Ministère chargé des Sports

95 Avenue de France
75013 Paris - FRANCE
Téléphone : 01 40 45 90 00



Fiche n° 1129, créée le 06/02/14 à 18:33 - MàJ le 15/01/21 à 17:52

